

Plan Local d'Urbanisme de Clermont-le-Fort

Pièce 5 : Règlement graphique

Novembre 2025

Echelle 1/5 000

4 36 2007

PROJET DE PLU ARRETE LE 7 DECEMBRE 2023
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-14 ET L.153-15 DU CODE DE
L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4
NOVEMBRE 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE
L'URBANISME)



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 9011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UAP : Zone urbaine correspondant au secteur du Fort
- UA : Zone urbaine correspond au quartier des Fraysses
- UB : Zone urbaine d'extensions récentes
- UBa : Zone urbaine correspondant au quartier de la Riverotte
- UE : Zone urbaine correspond aux secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUg : Zone à urbaniser destinée au stockage et à la vente de granulats (l'ouverture à l'urbanisation se fera par modification/révision du PLU)
- AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- N : Zone naturelle
- Nce : Secteurs représentant un enjeu en matière de continuité écologique et de biodiversité
- NL : Secteur accueillant une activité touristique et de loisirs sur l'ancien suture de stockage de la CEMEX, ...
- Nt2 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (gîte,...)
- Nzh : Secteurs identifiés comme zones humides
- A : Zone agricole

Prescriptions

- Espace boisé classé à protéger au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacement réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Ensemble patrimonial remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Espaces boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU

PRESCRIPTION PCT

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

PRESCRIPTION LIN

- Linéaire boisés à protéger pour des motifs d'ordre écologiques au titre de l'article L.151-23 du CU
- Recul maximum d'implantation de la construction principale

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie approchée
1	Création d'un chemin piéton	Commune	669 m²
2	Raquette de retournement et stationnement	Commune	1009 m²
3	Aménagement d'un carrefour	Commune	256 m²
4	Sécurisation du carrefour	Commune	60 m²
5	Aire de retournement pour collecte des déchets	Commune	950 m²

